POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.126.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

EL SALVADOR: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 1

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 avril 2022.

(Traduction) (Original: espagnol)

DNU-044-2022

La Mission permanente de la République d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et fait référence aux dispositions du paragraphe [3] de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, aux termes duquel « les États parties [audit] Pacte qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signaler aussitôt aux autres États parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation », ainsi que toute situation mettant fin à la dérogation ou toute observation générale sur son application.

À cet égard, faisant suite à sa note verbale DNU-029-2022, datée du 27 mars de cette année, la Mission permanente de la République d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Bureau des affaires juridiques que l'Assemblée législative de la République d'El Salvador a approuvé le décret n° 358, daté du 24 avril 2022 et publié au Journal officiel (volume 435, n° 77) du 25 avril 2022, par lequel elle a prolongé le décret législatif n° 333 du 27 mars de cette année, publié au Journal officiel n° 62 (volume n° 434 de la même date), dans lequel elle avait déclaré l'état d'exception afin de continuer à rétablir l'ordre public, la sécurité des citoyens et le contrôle territorial.

À cet égard, selon l'article 2 de ce décret récemment approuvé, l'état d'exception et les effets dont il est assorti seront prolongés de trente jours à compter de la date d'expiration de l'ancien décret, les droits fondamentaux exposés ci-après, reconnus dans la Constitution salvadorienne, restant suspendus pendant la période strictement provisoire indiquée ci-dessus :

- Article 7 (droit à la liberté d'association et droit de réunion pacifique)
- Article 12, paragraphe 2 (droit d'être entendu et droit de défense)
- Article 13, alinéa 2 (durée de la détention administrative)
- Article 24 (inviolabilité de la correspondance)

Le texte du décret législatif n° 358 d'El Salvador, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

- 2 - (IV.4)

Ces garanties constitutionnelles ont été suspendues en vertu des pouvoirs conférés à l'Assemblée législative d'El Salvador par la Constitution de la République, conformément aux dispositions de l'article 131, paragraphe 27, et de l'article 29 de cette dernière.

Étant donné ce qui précède, et compte dûment tenu du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'État salvadorien réaffirme qu'en raison des circonstances exceptionnelles qui mettent en danger la vie de la population, il a décidé de faire usage de son droit de déroger aux garanties énoncées aux articles 14, 17 et 22 du pacte susmentionné pendant une période de 30 jours ; et, à cet égard, demande au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir prendre note de la présente notification et prendre les mesures prévues par ledit pacte.

La Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à réaffirmer que le Gouvernement salvadorien a donné la priorité à la protection du droit à la vie et de l'intégrité physique de la population salvadorienne, qui a récemment été affectée par les agissements de bandes criminelles lourdement armées qui tirent profit de l'extorsion de personnes des secteurs les plus vulnérables.

La Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 29 avril 2022

Le 6 mai 2022

DN